



**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 19 JUIN 2014**

L'an deux mil quatorze, le dix-neuf juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, convoqué le 13 juin 2014, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Yves DHERBEYS.

Présents : Mesdames et Messieurs : Franck PRESUMEY, Laure FERRAND, Marie-Laure BUCCI, Ginette PAPET, Jean-Pierre RENEVIER, Jean-Philippe FEUVRIER, Eric GLENAT, Stéphanie FERMOND, Patrice MOUZ, Anne-Sophie THIEBAUD, Didier MOLKO, Catherine DALMAIS, Jean-François RIMET-MEILLE, Chantal MAHE, Djamel BELHAOUES, Florence CAVAGNAT, Xavier HEDOU, Cédric AUGIER, Marcel CLERC, Stéphanie AUGIER, Alain MARECHAL, Corine PATRONCINI, Alain DI NOLA, Thomas LACROIX.

Absents : Mesdames et Messieurs : Gaëlle NICOL, ayant donné pouvoir à Anne-Sophie THIEBAUD, Patrick DELDON, ayant donné pouvoir à Marie-Laure BUCCI, Delphine SANDRI, Emmanuel DESFONTAINE, ayant donné pouvoir à Cédric AUGIER.

Monsieur le Maire donne acte des décisions :

Thèmes	Numéro	Objet	Feuillet
Finances	2014-7.10-024	Tarifs de la piscine	2014-070
marchés publics	2014-1.1-025	signature des marchés d'aménagement du sentier botanique du Médalon	2014-071
commande publique	2014-1.4-026	Signature d'une convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 millions d'amis	2014-072

Monsieur le Maire donne lecture de la motion proposée par le maire de Charavines, relative à la situation de l'usine Arjowiggins à Charavines.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-9.4-036

Motion du Conseil Municipal relative à la situation de l'usine Arjowiggins à Charavines

Monsieur Le Maire donne lecture de la motion adoptée par le Conseil Municipal de Charavines le 5 mai 2014 et propose d'apporter le soutien de la commune de Tullins aux salariés d'Arjowiggins et à la Commune de Charavines en adoptant cette motion dans son intégralité :

« Réuni le lundi 5 mai 2014, le Conseil Municipal de Charavines a examiné la situation créée par l'annonce de la cession ou de la fermeture de l'usine Arjowiggins à l'horizon de juin 2015 dans le cadre d'une restructuration décidée par le groupe SEQUANA et validée par l'Etat via la Banque Publique d'Investissement, actionnaire à plus de 20%.

Ce sont 160 emplois directement menacés sur le site Arjowiggins de Charavines sans compter l'ensemble des emplois induits sur le territoire ou à proximité par l'activité des fournisseurs et sous-traitants de l'usine.

Le Conseil Municipal tient d'abord à exprimer tout son soutien aux salariés menacés de perdre leur emploi et à leurs familles.

La Commune de Charavines entreprendra ou s'associera à toute initiative visant à maintenir une activité industrielle viable et le plus d'emplois possibles sur le site de l'usine Arjowiggins de

Charavines, soit en amenant l'Etat et le groupe SEQUANA à reconsidérer leur décision, soit en contribuant à la recherche ou à l'émergence d'un repreneur.

Le Conseil Municipal souhaite en outre exprimer sa désapprobation et son incompréhension face à la désinvolture avec laquelle les salariés d'Arjowiggins et les collectivités locales concernées ont été traitées, tant par le groupe SEQUANA que par l'Etat qui a validé le plan de restructuration, sans aucune alerte préalable et sans aucune communication des éléments permettant de justifier une telle décision. Il n'est pas concevable de laisser les citoyens Charavinois et plus largement des territoires impactés sans réponses aux légitimes questions qu'ils se posent quant aux raisons qui ont conduit à un tel désastre économique et social en « exigeant » la cession ou la fermeture d'un site industriel viable.

Le Conseil Municipal demande donc solennellement, à la Banque Publique d'Investissement (BPI) et au Ministère de l'économie, du redressement productif et du numérique :

De communiquer l'ensemble des éléments d'information sur lesquels a été fondée la décision de valider le plan de restructuration ainsi que les termes de l'accord entre l'Etat, la BPI et le groupe SEQUANA.

De créer les conditions d'une concertation ouverte sur le devenir du site, n'excluant aucune option et associant l'ensemble des acteurs concernés : représentants des salariés, commune de Charavines, Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, Département, Région, services de l'Etat.

D'apporter un concours effectif et substantiel au processus de recherche de solutions alternatives en ne laissant pas ce dernier dans les seules mains de l'entreprise Arjowiggins dont la motivation à cet égard peut être légitimement interrogée. »

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

POUR : 28

VOTE A L'UNANIMITE

Les différents groupes d'opposition sont intervenus pour soutenir cette motion.

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame Stéphanie FERMOND.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-5.2-037

Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal, annexé à la présente délibération.

POUR : 27

ABSTENTION : 1 – Thomas LACROIX

CONTRE : 0

VOTE A LA MAJORITE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-5.3-038

Composition de la commission municipale aux finances et du budget

Comme indiqué dans l'article 7 du règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune de Tullins, et conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les commissions sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit.
Chaque commission est composée de 13 membres.

La composition des commissions assure à chacune des tendances représentées au sein du Conseil Municipal la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent.

Pour le mandat en cours, la répartition est la suivante :

- Liste solidaires pour l'avenir : 8 membres
- Groupe Sans Etiquette – UDI – UMP : 3 membres
- Liste Tullins d'abord : 1 membre
- Liste Citoyens à part entière : 1 membre

Sont candidats à la commission municipale aux finances et du budget :

Groupe majoritaire :

Eric GLENAT, Ginette PAPET, Jean-Pierre RENEVIER, Frank PRESUMEY, Chantale MAHE, Patrick DELDON, Didier MOLKO, Laure FERRAND

Groupe UMP – UDI – Sans étiquette :

Corine PATRONCINI, Alain MARECHAL, Cédric AUGIER

Un regard nouveau pour Tullins Fures : Alain DI NOLA

Citoyens à Part Entière : Thomas LACROIX

Monsieur le Maire demande aux conseillers si le vote peut avoir lieu à main levée. L'ensemble des conseillers municipaux est d'accord pour un vote à main levée.

Sont élus à la commission municipale aux finances et du budget :

Groupe majoritaire :

Eric GLENAT, Ginette PAPET, Jean-Pierre RENEVIER, Frank PRESUMEY, Chantale MAHE, Patrick DELDON, Didier MOLKO, Laure FERRAND

Groupe UMP – UDI – Sans étiquette :

Corine PATRONCINI, Alain MARECHAL, Cédric AUGIER

Un regard nouveau pour Tullins Fures : Alain DI NOLA

Citoyens à Part Entière : Thomas LACROIX

VOTE A MAIN LEVEE

NOMBRE DE VOIX : 28

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-5.3-039

Composition de la commission municipale à l'éducation et à la petite enfance

Comme indiqué dans l'article 7 du règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune de Tullins, et conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les commissions sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit.
Chaque commission est composée de 13 membres.

La composition des commissions assure à chacune des tendances représentées au sein du Conseil Municipal la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent.

Pour le mandat en cours, la répartition est la suivante :

- Liste solidaires pour l'avenir : 8 membres
- Groupe Sans Etiquette – UDI – UMP : 3 membres
- Liste Tullins d'abord : 1 membre
- Liste Citoyens à part entière : 1 membre

Sont candidats à la commission municipale à l'éducation et à la petite enfance :

Groupe majoritaire :

Marie-Laure BUCCI, Catherine DALMAIS, Xavier HEDOU, Delphine SANDRI, Laure FERRAND, Jean-François RIMET-MEILLE, Anne-Sophie THIEBAUD, Gaëlle NICOL

Groupe UMP – UDI – Sans étiquette :

Emmanuel DESFONTAINE, Stéphanie AUGIER, Alain MARECHAL

Un regard nouveau pour Tullins Fures : Alain DI NOLA

Citoyens à Part Entière : Thomas LACROIX

Monsieur le Maire demande aux conseillers si le vote peut avoir lieu à main levée. L'ensemble des conseillers municipaux est d'accord pour un vote à main levée.

Sont élus à la commission municipale à l'éducation et à la petite enfance :

Groupe majoritaire :

Marie-Laure BUCCI, Catherine DALMAIS, Xavier HEDOU, Delphine SANDRI, Laure FERRAND, Jean-François RIMET-MEILLE, Anne-Sophie THIEBAUD, Gaëlle NICOL

Groupe UMP – UDI – Sans étiquette :

Emmanuel DESFONTAINE, Stéphanie AUGIER, Alain MARECHAL

Un regard nouveau pour Tullins Fures : Alain DI NOLA

Citoyens à Part Entière : Thomas LACROIX

VOTE A MAIN LEVEE

NOMBRE DE VOIX : 28

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-5.3-040

Composition de la commission municipale à l'urbanisme, à l'environnement, à la vie quotidienne et aux projets d'aménagement

Comme indiqué dans l'article 7 du règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune de Tullins, et conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les commissions sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit.

Chaque commission est composée de 13 membres.

La composition des commissions assure à chacune des tendances représentées au sein du Conseil Municipal la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent.

Pour le mandat en cours, la répartition est la suivante :

- Liste solidaires pour l'avenir : 8 membres
- Groupe Sans Etiquette – UDI – UMP : 3 membres
- Liste Tullins d'abord : 1 membre
- Liste Citoyens à part entière : 1 membre

Sont candidats à la commission municipale à l'urbanisme, à l'environnement, à la vie quotidienne et aux projets d'aménagement :

Groupe majoritaire :

Ginette PAPET, Jean-Pierre RENEVIER, Jean-François RIMET-MEILLE, Patrick DELDON, Stéphanie FERMOND, Patrice MOUZ, Florence CAVAGNAT, Marie-Laure BUCCI

Groupe UMP – UDI – Sans étiquette :

Emmanuel DESFONTAINE, Marcel CLERC, Cédric AUGIER

Un regard nouveau pour Tullins Fures : Alain DI NOLA

Citoyens à Part Entière : Thomas LACROIX

Monsieur le Maire demande aux conseillers si le vote peut avoir lieu à main levée. L'ensemble des conseillers municipaux est d'accord pour un vote à main levée.

Sont élus à la commission municipale à l'urbanisme, à l'environnement, à la vie quotidienne et aux projets d'aménagement :

Groupe majoritaire :

Ginette PAPET, Jean-Pierre RENEVIER, Jean-François RIMET-MEILLE, Patrick DELDON, Stéphanie FERMOND, Patrice MOUZ, Florence CAVAGNAT, Marie-Laure BUCCI

Groupe UMP – UDI – Sans étiquette :

Emmanuel DESFONTAINE, Marcel CLERC, Cédric AUGIER

Un regard nouveau pour Tullins Fures : Alain DI NOLA

Citoyens à Part Entière : Thomas LACROIX

VOTE A MAIN LEVEE

NOMBRE DE VOIX : 28

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-5.3-041

Composition de la commission municipale à la vie locale : commerce, artisanat, économie, tourisme, sport et patrimoine

Comme indiqué dans l'article 7 du règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune de Tullins, et conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les commissions sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit.
Chaque commission est composée de 13 membres.

La composition des commissions assure à chacune des tendances représentées au sein du Conseil Municipal la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent.

Pour le mandat en cours, la répartition est la suivante :

- Liste solidaires pour l'avenir : 8 membres
- Groupe Sans Etiquette – UDI – UMP : 3 membres
- Liste Tullins d'abord : 1 membre
- Liste Citoyens à part entière : 1 membre

Monsieur le Maire demande aux conseillers si le vote peut avoir lieu à main levée. L'ensemble des conseillers municipaux est d'accord pour un vote à main levée.

Sont candidats à la commission municipale à la vie locale : commerce, artisanat, économie, tourisme, sport et patrimoine:

Groupe majoritaire :

Jean-Philippe FEUVRIER, Djamel BELHAOUES, Stéphanie FERMOND, Delphine SANDRI, Didier MOLKO, Gaëlle NICOL, Chantale MAHE, Catherine DALMAIS

Groupe UMP – UDI – Sans étiquette :

Cédric AUGIER, Corine PATRONCINI, Emmanuel DESFONTAINE

Un regard nouveau pour Tullins Fures : Alain DI NOLA

Citoyens à Part Entière : Thomas LACROIX

Sont élus à la commission municipale à la vie locale : commerce, artisanat, économie, tourisme, sport et patrimoine:

Groupe majoritaire :

Jean-Philippe FEUVRIER, Djamel BELHAOUES, Stéphanie FERMOND, Delphine SANDRI, Didier MOLKO, Gaëlle NICOL, Chantale MAHE, Catherine DALMAIS

Groupe UMP – UDI – Sans étiquette :

Cédric AUGIER, Corine PATRONCINI, Emmanuel DESFONTAINE

Un regard nouveau pour Tullins Fures : Alain DI NOLA

Citoyens à Part Entière : Thomas LACROIX

VOTE A MAIN LEVEE

NOMBRE DE VOIX : 28

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-5.3-042

Composition de la commission municipale à l'intercommunalité, aux actions citoyennes et à la culture :

Comme indiqué dans l'article 7 du règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune de Tullins, et conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les commissions sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit.
Chaque commission est composée de 13 membres.

La composition des commissions assure à chacune des tendances représentées au sein du Conseil Municipal la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent.

Pour le mandat en cours, la répartition est la suivante :

- Liste solidaires pour l'avenir : 8 membres
- Groupe Sans Etiquette – UDI – UMP : 3 membres
- Liste Tullins d'abord : 1 membre
- Liste Citoyens à part entière : 1 membre

Sont candidats à la commission municipale à l'intercommunalité, aux actions citoyennes et à la culture :

Groupe majoritaire :

Frank PRESUMEY, Anne-Sophie THIEBAUD, Djamel BELHAOUES, Patrice MOUZ, Florence CAVAGNAT, Delphine SANDRI, Jean-Philippe FEUVRIER, Eric GLENAT

Groupe UMP – UDI – Sans étiquette :

Cédric AUGIER, Stéphanie AUGIER, Emmanuel DESFONTAINE

Un regard nouveau pour Tullins Fures : Alain DI NOLA

Citoyens à Part Entière : Thomas LACROIX

Sont élus à la commission municipale à l'intercommunalité, aux actions citoyennes et à la culture :

Groupe majoritaire :

Frank PRESUMEY, Anne-Sophie THIEBAUD, Djamel BELHAOUES, Patrice MOUZ, Florence CAVAGNAT, Delphine SANDRI, Jean-Philippe FEUVRIER, Eric GLENAT

Groupe UMP – UDI – Sans étiquette :

Cédric AUGIER, Stéphanie AUGIER, Emmanuel DESFONTAINE

Un regard nouveau pour Tullins Fures : Alain DI NOLA

Citoyens à Part Entière : Thomas LACROIX

VOTE A MAIN LEVEE

NOMBRE DE VOIX : 28

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-5.2-043

Création du Conseil des Sages - Adoption du Règlement intérieur du Conseil des Sages

Monsieur le Maire informe la volonté du Conseil Municipal de créer un Conseil des Sages.

Le Conseil des Sages est un groupe de personnes de plus de soixante ans qui souhaitent participer à la vie collective et citoyenne, grâce à l'expérience acquise.

La Municipalité et le Conseil des Sages respectent la charte des Conseils des Sages, dite de Blois.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur du Conseil des Sages, annexé à la présente délibération.

Les différents groupes d'opposition s'expriment sur leur désaccord au sujet du règlement du Conseil des Sages.

Alain MARECHAL dépose un amendement au nom du groupe UMP – UDI – Sans étiquette :

« Nous déposons par la présente un amendement sur le point 8 de l'ordre du jour concernant l'adoption du règlement intérieur du Conseil des Sages. Nous souhaitons la modification de l'article 8 car en aucun cas nous ne pouvons accepter que vous soyez le président de ce conseil. En tant qu'élu municipal, et afin de garantir la neutralité stipulée dans l'article 3, vous n'avez pas le droit, au même titre que tout autre élu, d'en être président ou membre. »

Cédric AUGIER demande un vote public sur cet amendement :

POUR : 6 – Cédric AUGIER – Stéphanie AUGIER – Alain MARECHAL – Marcel CLERC – Corine PATRONCINI

CONTRE : 22

LE VOTE PUBLIC EST REJETE

Vote de l'amendement :

POUR : 6 – Cédric AUGIER – Stéphanie AUGIER – Alain MARECHAL – Marcel CLERC – Corine PATRONCINI

ABSTENTIONS : 2 – Alain DI NOLA – Thomas LACROIX

CONTRE : 20

L'AMENDEMENT EST REJETE

Cédric AUGIER demande une suspension de séance. Monsieur le Maire accorde une suspension de séance de 2 minutes.

Suspension de séance du Conseil Municipal
Reprise de la séance du Conseil Municipal

Monsieur le Maire propose de voter la délibération en deux points :

- Premier point : création du Conseil des Sages
- Deuxième point : adoption du règlement du Conseil des Sages

Après délibération, le Conseil Municipal :
Vote de la création d'un Conseil des Sages :

POUR : 27

CONTRE : 1 - Thomas LACROIX

ADOPTION A LA MAJORITE DE LA CREATION D'UN CONSEIL DES SAGES

Vote du règlement intérieur du Conseil des Sages :

POUR : 20

ABSTENTIONS : 7 - Cédric AUGIER – Stéphanie AUGIER – Alain MARECHAL – Marcel CLERC – Corine PATRONCINI – Alain DI NOLA

CONTRE : 1 – Thomas LACROIX

ADOPTION A LA MAJORITE DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DES SAGES

Les différents groupes d'opposition sont intervenus sur le règlement intérieur du Conseil des Sages.

Thomas LACROIX propose d'autres solutions de participation citoyenne.

Djamel BELHAOUES quitte la séance et donne un pouvoir à Florence CAVAGNAT.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-1.4-044

Signature d'une convention avec le Conseil général de l'Isère portant mise à disposition par le département de la salle du Collège Condorcet à la Commune

Monsieur Le Maire rappelle,
Le Collège Condorcet, propriété du Département de l'Isère, possède une salle, l'amphithéâtre, utilisée régulièrement hors temps scolaire par la commune, les écoles et les associations de la ville.

Vu l'article L 212-15 du code de l'éducation,

Vu l'article 2121-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la circulaire n°93-294 du 15 octobre 1993 relative à l'utilisation des locaux scolaires par les associations en dehors des heures de formation,

Vu la décision de la commission permanente du 29 octobre 2010 approuvant le modèle de convention type relative à l'utilisation des locaux des collèges,

Vu la décision du conseil d'administration de l'établissement scolaire du mardi 22 avril 2014,

Considérant que la décision d'autoriser l'organisation d'activités par une association appartient au maire de la commune sur le territoire de laquelle est implanté l'établissement,

Le Département subordonne l'autorisation d'utilisation des locaux du Collège Condorcet à la passation d'une convention avec la Commune.

L'utilisation des locaux du Collège Condorcet est soumise à une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 110 € la demi-journée pour l'amphithéâtre.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer afin de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition par le département de la salle du Collège Condorcet.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition par le département de la salle du Collège Condorcet.

POUR : 28

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-7.1-045

Décision modificative n°1

Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal d'approuver la Décision modificative définie ci-après :

DECISION MODIFICATIVE N°1		
DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
D6232 : Fêtes et cérémonies	-22 000,00 €	
D611 : Contrats de prestation de service	-10 000,00 €	
D6455 : Cotis.pour assurance du personnel	29 000,00 €	
D6531 : Indemnités des élus	-10 000,00 €	
R6459 : Rembours.charges SS et prévoyance		1 000,00 €
R7472 : Subvention région		-20 000,00 €
R7473 : Subvention département		-20 000,00 €
R73111 : contributions directes		22 000,00 €
R74833 : Etat compens au titre de la CFE		-4 850,00 €
R74834 : Etat-compens au titre des taxes foncières		-3 370,00 €
R74127 : Dot.nationale de péréquation		-9 500,00 €
R74121 : Dotation de solidarité rurale		26 730,00 €
D023 : Virement section d'investissement	5 010,00 €	
TOTAL	-7 990,00 €	-7 990,00 €

	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
D21571/150 : Ateliers municipaux		14 000,00 €	
D2313/051 : Rénov.toiture Floréal		-209 000,00 €	
D2111/101 : Acquisition terrain Mallencamp		300 000,00 €	
D2315/101 : Travaux tranche conditionnelle 2		6 000,00 €	
D2312/041 : Travaux stade d'honneur		-6 500,00 €	
D2313/100 : Tableau affichage basket Gymnase Mauduit		6 500,00 €	
D238/021 : Pole échange gare		-134 000,00 €	
D2184/018 : mobilier bat. Communaux		2 500,00 €	
D2315/169 : Trav. voirie (radar pédagogique +divers)		40 000,00 €	
D2313/100 : Réfection chenaux Gymnase Mauduit		5 500,00 €	
R1327/050 : Subv.CAPV rénov.énergétique Ecole Desm.			22 500,00 €
R024 : Produit des cessions			13 000,00 €
R10226 : Taxe d'aménagement			26 000,00 €
R1328/101 : Convention PUP ASEAI			38 700,00 €
R1641 : Emprunt			-80 210,00 €
R021 : Virement section de fonctionnement			5 010,00 €
	TOTAL	25 000,00 €	25 000,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal :
- Adopte la décision modificative n°1

POUR : 21

ABSTENTIONS : 7 – Cédric AUGIER – Stéphanie AUGIER – Alain MARECHAL – Marcel CLERC – Corine PATRONCINI – Thomas LACROIX

CONTRE : 0

VOTE A LA MAJORITE

Alain DI NOLA demande si l'achat du terrain Mallencamp situé dans l'éco-quartier du Salamot et réservé pour la création d'une salle polyvalente, aurait pu être porté par l'Etablissement Public Foncier Local.

Jean-Pierre RENEVIER explique la démarche de négociation à l'amiable pour les acquisitions foncières concernant les espaces publics.

Monsieur Le Maire répond que le portage par l'EPFL a un coût. Les conditions de négociations et d'emprunt étant réunies pour cet achat, il n'y avait pas d'utilité de faire appel à l'EPFL. De plus ce projet n'était pas éligible aux critères de l'EPFL.

Alain MARECHAL précise que le groupe UMP – UDI – sans étiquette ne vote pas cette délibération pour deux raisons : le groupe n'a pas participé à l'élaboration du budget qui a été voté sous le mandat précédent – Le groupe s'oppose au projet de l'éco-quartier.

Monsieur Le Maire répond que sur l'éco-quartier a eu lieu une large concertation. De plus, pour les conseillers municipaux, en septembre, Jean-Pierre RENEVIER organisera une commission d'urbanisme sur le projet. C'est un dossier compliqué qui s'inscrit dans un contexte difficile mais que la commune doit réussir car il y a la création de près de 450 logements à l'horizon 2025.

Cédric AUGIER s'inquiète de la place de la Culture à Tullins Fures.

Monsieur Le Maire répond que pour des raisons budgétaires le projet de la Girafe Estivale a été abandonné cette année. En effet, les différentes subventions perçues pour ce projet n'étaient plus disponibles.

Anne-Sophie THIEBAUD répond que pour cause de calendrier électoral l'organisation de la Girafe Estivale n'était pas possible cette année. Pour le projet culturel de la commune, il sera discuté en commission. Les élus travaillent dessus afin de répondre aux mieux aux attentes.

Cédric AUGIER répond que la culture n'est pas une question de subvention.

Thomas LACROIX explique qu'il s'abstient sur le vote de la DM puisqu'elle concerne le budget voté par la municipalité précédente.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-7.10-046

Placement de fonds legs Michel Perret

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de préciser conformément aux articles L 1618-2 et R 1618-1 du Code général des collectivités territoriales, les modalités de placement des fonds faits au titre du legs Michel PERRET et des autres placements de fonds autorisés, à savoir :

- Les indemnités d'assurance,
- Les sommes perçues à l'occasion d'un litige,
- Les recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques,
- Les dédits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat.

Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer et :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à placer les fonds du legs Michel PERRET sur un compte à terme (CAT) à hauteur de 8000 € pour une durée d'un an, dans les écritures de la Trésorerie et à renouveler le placement à l'échéance du contrat,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou le Premier adjoint à placer également les fonds provenant de l'article R 1618-1 susmentionné.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à placer les fonds du legs Michel PERRET sur un compte à terme (CAT) à hauteur de 8000 € pour une durée d'un an, dans les écritures de la Trésorerie et à renouveler le placement à l'échéance du contrat,
- Autoriser Monsieur le Maire ou le Premier adjoint à placer également les fonds provenant de l'article R 1618-1 susmentionné.

POUR : 22

ABSTENTIONS : 6 – Cédric AUGIER – Stéphanie AUGIER – Alain MARECHAL – Marcel CLERC – Corine PATRONCINI

CONTRE : 0

VOTE A LA MAJORITE

Cédric AUGIER annonce que le groupe UMP – UDI – Sans étiquette s'abstiendra sur ce vote par manque d'information.

Monsieur Le Maire rappelle que toutes les informations sont inscrites dans la note de synthèse reçue par chaque conseiller.

Thomas LACROIX demande le montant des intérêts.

Eric GLENAT répond : 2290 € en 2012 et 2297 e en 2013. Ce sont des placements dit de « bon père de famille » et c'est le Trésor Public qui s'occupe de ces placements. 7 bourses ont été attribuées en 2013 pour un montant unitaire de 350 €. La Mairie a dû donc abonder de 200 € environ.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-7.5-047

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association ISERAMAT pour la célébration du 70^{ème} anniversaire de la Libération de Tullins

L'association ISERAMAT et l'association ERRA (Esprit de la Résistance en Rhône Alpes) organise une manifestation pour célébrer le 70^{ème} anniversaire de la Libération de Tullins Fures, qui se déroulera les 6 et 7 septembre prochains et du 8 au 10 septembre pour les scolaires.

Tullins a été libéré par l'armée américaine et par la Résistance le 22 août 1944. Expositions et défilés retraceront cet évènement.

Pour l'organisation de cet évènement, l'association sollicite une subvention de 1750 € à la Commune de Tullins.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1750 € à l'association ISERAMAT pour la célébration du 70^{ème} anniversaire de la Libération de Tullins.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Autorise l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association ISERAMAT pour la célébration du 70ème anniversaire de la Libération de Tullins, d'un montant de 1750 €.

POUR : 28

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-7.5-048

Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Compagnie Attrape Lune pour la représentation « La recette du bonheur »

Dans le cadre de la programmation culturelle 2013-2014, La Compagnie de théâtre Attrape-Lune sollicite une subvention exceptionnelle de 800 € pour la représentation de la pièce « La Recette du bonheur », qui s'est déroulée le 15 février 2014 à la salle Jean Moulin.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 800 € à la Compagnie Attrape Lune pour la représentation « La recette du Bonheur ».

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Autorise l'attribution d'une subvention exceptionnelle à la Compagnie Attrape Lune pour un montant de 800 €

POUR : 20

ABSTENTIONS : 8 – Cédric AUGIER – Stéphanie AUGIER – Alain MARECHAL – Marcel CLERC – Corine PATRONCINI – Alain DI NOLA – Thomas LACROIX

CONTRE : 0

VOTE A LA MAJORITE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-2.1-049

Avis du Conseil Municipal sur le Schéma de secteur du Pays Voironnais

Monsieur le Maire rappelle que

Le Schéma de secteur du Pays Voironnais a été approuvé par délibération du 18 décembre 2007.

Le 29 novembre 2011, le Conseil Communautaire a acté la nécessité d'engager une mise en révision du Schéma de secteur du Pays Voironnais, en lien notamment avec l'élaboration du SCOT de la Région Grenobloise et l'actualisation du Projet de Territoire du Pays Voironnais.

La délibération du Pays Voironnais du 29 mai 2012 a fixé les objectifs poursuivis pour la révision du Schéma de secteur. Il s'agissait ainsi :

- De reconduire un document de cadrage de l'ensemble des politiques sectorielles du Pays Voironnais, pour une meilleure mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale,
- De conforter le rôle de la Communauté en matière d'aménagement tant auprès de ses communes membres que des territoires voisins (Métro, Bièvre, région Urbaine Grenobloise dans son ensemble),
- De prendre en compte les principes du développement durable dont les objectifs ont été renforcés par la loi du 12 juillet 2010, dite loi ENE, portant Engagement National pour l'Environnement.

Le projet de Schéma de secteur s'articule autour de quatre grands axes et deux zones géographiques qui répondent aux enjeux stratégiques en matière de développement d'aménagement du Pays Voironnais :

- Affirmer le rôle de pôle d'équilibre du Pays Voironnais au sein de la région grenobloise ;
- Reconnaître et garantir le rôle essentiel des espaces naturels, agricoles et forestiers dans le fonctionnement du territoire ;
- Articuler développement des tissus urbanisés et organisation des déplacements ;
- Faire du développement urbain un des leviers de la qualité de vie ;
- Conforter et organiser les fonctions de la centralité voironnaise, indispensable pour une organisation équilibrée du territoire ;
- Porter une vision partagée du développement du Lac Paladru.
-

Vu les articles L. 121-1, L. 121-10, L.122-1-1 et L.300-2 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012 130 – 0006, délimitant le périmètre du Schéma de secteur du Pays Voironnais,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mai 2012, relative à la prescription de l'engagement de la révision du Schéma de secteur du Pays Voironnais,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 février 2014, relative au Schéma de secteur : bilan de concertation et arrêt du projet de Schéma de secteur,

Vu le projet de Schéma de secteur du Pays Voironnais,

Considérant la réunion d'information du Conseil Municipal avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise, le mercredi 11 juin 2014,

Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer et de :

- Donner un avis favorable au projet de Schéma de secteur du Pays Voironnais.
Après délibération, le Conseil Municipal donne un avis favorable au projet de Schéma de secteur du Pays Voironnais.

POUR : 21

ABSTENTIONS : 7 – Cédric AUGIER – Stéphanie AUGIER – Alain MARECHAL – Marcel CLERC – Corine PATRONCINI – Thomas LACROIX

CONTRE : 0

VOTE A LA MAJORITE

Alain MARECHAL demande une précision sur le sens de la délibération. Est-ce une délibération portant sur le PLU de la Commune ou sur le Schéma de secteur du Pays Voironnais.

Monsieur Le Maire répond : le vote porte sur le Schéma de secteur du Pays Voironnais qui s'impose au PLU de la commune.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2014-4.1-050

Modification du tableau des effectifs

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 (titre 1 – chapitre 2) relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et au décret d'application n°2012-1293 du 22 novembre 2012,

Le conseil Municipal a pris une délibération le 4 juillet 2013 qui fixe sur une durée de 4 ans un programme pluriannuel de titularisation, pour les agents non titulaires remplissant des conditions de la durée de nomination sur un emploi de non titulaire de la fonction publique territoriale.

Pour l'année 2014, le Conseil Municipal a prévu la nomination au stage de 6 assistants d'enseignement artistique. L'un d'entre eux ayant démissionné de ses fonctions le 1^{er} septembre 2013, il ne reste plus que cinq agents concernés.

Ceux-ci ont été amenés à présenter un dossier et ont suivi un entretien auprès de la commission de sélection professionnelle placée auprès du centre de gestion. Celle-ci était composée d'un président, d'une personnalité qualifiée et d'un fonctionnaire représentant la commune.

La commission réunie le 18 février 2014 a déclaré les cinq candidats aptes à être intégrés au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique.

De plus, deux agents titulaires peuvent bénéficier d'un avancement de grade :

- Un agent intercommunal qui a bénéficié, dans sa collectivité principale, d'un avancement de grade au mois de décembre, avec effet au 1^{er} janvier 2013,
- Un agent communal qui peut prétendre à un avancement de grade et qui remplit les conditions de responsabilité et de sujétions particulières pour être nommé

Le Conseil Municipal, après l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi n°83-634 du 26 janvier 1984 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 (titre 1 – chapitre 2) relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la circulaire NOR : MFPF 1128291C du 21 novembre 2011 relative à la mise en œuvre du protocole d'accord du 31 mars 2011 portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels dans les trois versants de la fonction publique,

Vu le décret d'application n°2012-1293 du 22 novembre 2012 créant pendant une durée de 4 ans des modes de recrutement réservés donnant accès au statut de fonctionnaire, pour les agents non titulaires qui remplissent certaines conditions,

Vu la circulaire relative à la mise en œuvre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire du 12 décembre 2012,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2013-4.1-049 en date du 4 juillet 2013,

Considérant l'avis favorable du comité technique paritaire de la commune de Tullins en date du 12 février 2013,

Considérant le procès-verbal de la commission de sélection professionnelle du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique, filière culturelle, catégorie B

Considérant les tableaux d'avancement de grade pour l'année 2014 soumis aux commissions administratives paritaires placées auprès du centre de gestion le 25 mars 2014 pour la catégorie B et le 27 mars 2014 pour la catégorie C,

DECIDE la modification du tableau des effectifs suivante

SUPPRESSION AU 1^{er} décembre 2014 :

- D'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe titulaire à temps non complet à 8 h par semaine (8h / 20h),
- D'un emploi d'assistant d'enseignement artistique non titulaire à temps non complet à 20h par semaine (20h / 20h),
- D'un emploi d'assistant d'enseignement artistique non titulaire à temps non complet à 15h par semaine (15h / 20h)
- D'un emploi d'assistant d'enseignement artistique non titulaire à temps non complet à 16h45 par semaine (16h45 / 20h)
- D'un emploi d'assistant d'enseignement artistique non titulaire à temps non complet à 15h45 par semaine (15h45 / 20h)
- D'un emploi d'assistant d'enseignement artistique non titulaire à temps non complet à 10h00 par semaine (10h00 / 20h)
- D'un emploi d'éducateur des activités physiques et sportive principal de 2^e classe à temps complet (35h / 35h)
- D'un emploi d'adjoint administratif territorial de 2^e classe
- De deux emplois d'agent de maîtrise

CREATION AU 1^{er} janvier 2013 (afin de mettre la même date que son emploi principal) :

- D'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe titulaire à temps non complet à 8h par semaine (8h / 20h),

CREATION AU 1^{er} novembre 2014 :

- D'un emploi d'assistant d'enseignement artistique titulaire à temps complet à 20h00 par semaine (20h / 20h),
- D'un emploi d'assistant d'enseignement artistique titulaire à temps non complet à 15h00 par semaine (15h00 / 20h),
- D'un emploi d'assistant d'enseignement artistique titulaire à temps non complet à 15h00 par semaine (15h00 / 20h),
- D'un emploi d'assistant d'enseignement artistique titulaire à temps non complet à 9h00 par semaine (9h00 / 20h),
- D'un emploi d'assistant d'enseignement artistique titulaire à temps non complet à 6h00 par semaine (6h00 / 20h)
- D'un emploi d'éducateur des activités physiques et sportive principal de 1^{ère} classe à temps complet (35h / 35h)
- D'un emploi d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe à temps complet (35h / 35h)
- De deux emplois d'agent de maîtrise principal à temps complet (35h / 35h)

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Adopte la modification du tableau des effectifs comme proposée ci-dessus

POUR : 21

ABSTENTIONS : 7 – Cédric AUGIER – Stéphanie AUGIER – Alain MARECHAL – Marcel CLERC – Thomas LACROIX

CONTRE : 0

VOTE A LA MAJORITE

Alain MARECHAL intervient pour préciser le sens de leur abstention : les conseillers municipaux d'opposition n'ont pas été présentés au personnel municipal.

Thomas LACROIX demande le nombre d'agents communaux.

Monsieur Le Maire annonce qu'il y a 142 agents, soit 120 équivalents temps plein.

Frank PRESUMEY précise que cette délibération permet entre autre de titulariser les professeurs de l'école de musique et de danse ce qui va renforcer la qualité de l'enseignement artistique à Tullins Fures.

QUESTIONS ORALES :

Monsieur Le Maire donne la parole aux différents groupes d'opposition pour les questions orales :

Question orale numéro 1 : Groupe UMP – UDI – Sans Etiquette :

Stéphanie AUGIER : « souhaite connaître le coût de la réforme obligatoire des rythmes scolaires imposée par l'Etat, sachant qu'elle est estimée à environ 100 000 € pour des communes de taille similaire à Tullins. »

Marie-Laure BUCCI répond : « elle est estimée à 25 000 € pour le premier trimestre de l'année scolaire 2014-2015. Soit environ 75 000 € par an. Elle est financée par le budget communal. »

Question orale numéro 2 : Un regard nouveau pour Tullins Fures :

Alain DI NOLA : « Une information circule au sujet de notre Directeur Général des Services qui s'apprêterait à quitter ses fonctions. J'ai entendu dire qu'un recrutement serait en cours. Auriez-vous l'obligeance de me confirmer ou infirmer ces dires et dans l'affirmative de me préciser les conditions de départ de ce fonctionnaire. Je crois savoir qu'il s'agit d'un emploi fonctionnel, ce statut prévoit des conditions particulières de cessation d'activité. Pouvez-vous m'indiquer quel est le coût de ce départ pour notre commune ? Et pendant combien de temps. »

Monsieur Le Maire répond : « je confirme que le Directeur Général des Services quitte la Commune au 1^{er} septembre en accord avec moi. Il a fait valoir son droit au congé spécial. Nous avons reçus 23 candidatures. Deux jurys de recrutement avec entretiens psychologiques ont eu lieu. Le recrutement définitif devrait avoir lieu courant de la semaine prochaine. »

Alain DI NOLA : « Combien d'année la commune doit- elle supporter le coût de ce congé spécial ? »

Monsieur Le Maire lève la séance

Jean-Marie GOUIRAN apporte la réponse technique : « le congé spécial est encadré, maximum 5 ans. »

Question orale numéro 3 : Citoyens à part entière :

Thomas LACROIX : « L 'Assemblée Générale de la MJC de Tullins aura lieu demain. Quelles sont les conclusions de l'audit réalisé au printemps 2014 concernant notamment la situation financière et sociale de cette association et quelles seront les orientations proposées par les représentants de la commune lors de l'AG de demain ? »

Monsieur Le Maire répond : « Je ne peux pas communiquer les conclusions de cet audit puisqu'il a été financé par la MJC. C'est une association. Les conclusions de l'audit seront communiquées à l'AG de la MJC, c'est à l'ordre du jour.»

Question orale numéro 4 : Groupe UMP – UDI – Sans étiquette :

Cédric AUGIER : « que comptez- vous faire pour la sécurité sur notre commune ? Non - respect de la zone bleue et insécurité. L'heure n'est plus aux études, l'heure est à l'action ? Que comptez-vous faire de concret ? »

Monsieur le Maire : « je rencontre le lieutenant FOCCHIA tous les mois : les statistiques de délits mineurs sont moins importantes sur Tullins que beaucoup de communes très proches. Ginette PAPET et Jean-François RIMET-MEILLE ont rencontré les gendarmes. A la commission de sécurité seront proposés des dispositifs pour lutter contre la petite délinquance.

Sur la Zone bleue : l'arrêté est fait mais je souhaite de la concertation. Jean-Philippe FEUVRIER, adjoint à la vie locale et au commerce sera consulté également. La zone bleue sera modifiée et étendue sur une période plus longue. De plus différentes actions vont être mises en places comme l'installation prochaine de 4 radars pédagogiques.»

La séance est levée.